



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 14 janvier 2025 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et madame et messieurs les conseillers suivants :

Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Est absente : Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 25-01-001

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, pour approbation (doc)
- 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 à 19h, pour approbation (doc)
- 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 à 19h30, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

- 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
- 4.2 Adoption du Règlement numéro 584-24 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception, pour approbation (doc)
- 4.3 Offre de services en ingénierie à taux horaire pour assistance technique dans divers projets en 2025, pour approbation (doc)
- 4.4 Demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne, pour approbation (doc)
- 4.5 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19, pour information (doc)
- 4.6 Archives – Liste des documents à détruire, pour approbation (doc)
- 4.7 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 585-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal, pour approbation (doc)
- 4.8 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 586-25 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)
- 4.9 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant le 31 décembre 2024, pour approbation
- 4.10 Offre de services de Rive-Tech informatique pour la surveillance et la gestion du parc informatique, pour approbation (doc)
- 4.11 Achat de la suite de logiciels PG Solutions : Territoire, Accès cité Mégagest et Aurora, pour approbation (doc)
- 4.12 Emprunt au fonds de roulement pour l'achat de la suite logiciels de PG Solutions, pour approbation
- 4.13 Renouvellement du contrat de Gestim inspection et urbanisme pour le service d'un inspecteur

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

en urbanisme en 2025, pour approbation (doc)

- 4.14 Offre de service de Quidigo pour une plate-forme de gestion et d'inscription en ligne en loisirs, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport – Voirie locale

- 6.1 Abat-poussière sur le chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Office d'habitation Haute-Yamaska/Rouville – Prévisions budgétaires 2025, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Recommandation et informations supplémentaires concernant l'exclusion de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir déposée par la MRC de Rouville, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Robert concernant les enjeux pour les camps de jours municipaux, pour approbation (doc)
- 10.2 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque, pour approbation

11 Correspondance

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-002

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 décembre 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-003

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 à 19 heures

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024 à 19 heures soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-004

2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 à 19 h 30

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024 à 19 h 30 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-01-005

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 103 675.88 \$
Salaires : 37 310.52 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-006

4.2 Adoption du Règlement numéro 584-24 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception, pour approbation (doc)

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 584-24 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception.*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 584-24 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2025 et les conditions de leur perception

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté son budget municipal pour l'année 2025 lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 24-12-275 a été régulièrement donné par Mme Lise Dufour et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du conseil tenue le 17 décembre 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, le jour de la séance;

Considérant que M. Denis Paquin, maire, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 584-24 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

- Pour les immeubles et partie d'immeuble dont la valeur est identifiée *Exploitation agricole enregistrée* EAE, à un taux de 0,385 \$ /100 \$ d'évaluation;
- Pour les immeubles et partie d'immeuble dont la valeur est identifiée *non résidentielle* (commerciale), à un taux de 0,450 \$ /100 \$ d'évaluation;
- Pour tous les autres immeubles ou parties d'immeuble, à un taux de 0,390 \$ /100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 547-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0092 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 547-22 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne.

ARTICLE 5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 552-22

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0063 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 552-22 décrétant des travaux de réaménagement du bureau municipal.

ARTICLE 6 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0061 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu des résolutions numéros 23-01-008 et 23-12-322 emprunt au fonds de roulement pour la construction d'un parc de planches à roulettes au parc Noël-Dubé.

ARTICLE 7 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0055 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu des

résolutions numéros 23-04-148 et 23-06-197 emprunt au fonds de roulement pour le bâtiment de la friperie.

ARTICLE 8 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0053 \$/100 \$ d'évaluation et ce, en vertu de la résolution numéro 24-07-162 emprunt au fonds de roulement pour la camionnette des travaux publics.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 483-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 74,58 \$ par unité selon le nombre d'unités attribué à chaque type d'immeuble inscrit dans le tableau ici-bas et ce, en conformité au règlement d'emprunt numéro 483-17 décrétant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Type d'immeuble	Unités
Bâtiment comptant 1 logement	1
Bâtiment comptant 2 logements	2
Bâtiment comptant 3 logements	2.9
Bâtiment comptant 4 logements	3.8
Bâtiment comptant 5 logements	4.6
Bâtiment comptant 6 logements	5.4
Bâtiment comptant plus de 6 logements	5.4 + 0,7/chaque logement excédant 6
Local Commercial	1/chaque local
Terrain vacant	1

ARTICLE 10 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 495-17

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables bénéficiant du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité, un tarif calculé individuellement pour chaque propriété bénéficiant de ce programme et ce, en conformité aux dispositions inscrites dans le règlement d'emprunt numéro 495-17.

ARTICLE 11 AQUEDUC

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, un tarif de 260 \$ par logement et par commerce, comprenant un crédit de 227 mètres cubes, et à 1,15 \$ pour chaque mètre cube excédentaire et ce, selon les modalités du règlement numéro 206 dûment en vigueur.

Le tarif pour le service d'aqueduc est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 12 **ÉGOUT**

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout de la municipalité, un tarif de 220 \$ par logement et par commerce pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour le service d'égout est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 13 **DÉCHETS DOMESTIQUES**

Afin de financer le service de cueillette, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 90,90 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

Toutefois, le propriétaire d'un immeuble de plus de cinq (5) logements, commerces ou industries, peut demander le remboursement de la présente compensation s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec une compagnie reconnue.

Le propriétaire d'un immeuble qui désire se prévaloir de la demande de remboursement doit présenter le contrat annuel conclu avec la compagnie responsable de l'enlèvement, du transport et de l'élimination des ordures ménagères, d'une preuve de paiement ainsi que du lieu d'enfouissement. Ce contrat annuel doit prévoir un minimum d'une collecte par semaine.

La demande de remboursement doit être transmise à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accompagnée des pièces justificatives, au plus tard le 30 septembre et sera éligible pour l'année suivante.

ARTICLE 14 **MATIÈRES ORGANIQUES**

Afin de financer le service pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières organiques, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 85 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ces services est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 15 **VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Afin de financer le service pour la vidange des fosses septiques offert par la MRC de Rouville, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable non desservi par un réseau d'égout, un tarif de 100 \$.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 16 ÉCOCENTRES

Afin de financer le service des écocentres, il est imposé et sera exigé au propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 50 \$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

**ARTICLE 17 FRAIS SUPPLÉTIFS D'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE
TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

En référence au Règlement numéro 422-11, article 13, le tarif exigé d'un propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la Municipalité a dû procéder à l'entretien au cours de l'année, est établi au coût réel des visites d'entretien majoré des frais d'administration de 15 %.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

**ARTICLE 18 FRAIS EXIGÉS POUR LA LECTURE D'UN COMPTEUR D'EAU
PAR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Un tarif de 50 \$ est exigé d'un propriétaire lorsqu'il fait défaut de prendre la lecture de son compteur d'eau et de le retourner au bureau municipal dans le délai prévu à l'article 7 du Règlement 423-11, ce qui nécessite le déplacement d'un employé municipal pour lire le compteur.

De plus, si lors de la visite de l'employé municipal il lui est impossible de prendre la lecture du compteur d'eau, la consommation d'eau est établie telle qu'indiquée au règlement numéro 505-18. Le tarif de 50 \$ s'applique tel que présenté au paragraphe précédent.

Le tarif pour ce service est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due. Ce tarif est annuel, indivisible et non remboursable.

ARTICLE 19 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux et ce, conformément aux dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 20 **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 21 **AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 19 et 20 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux taxes supplémentaires et complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 22 **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 23 **FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 24 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale et greffière-
trésorière

Résolution numéro 25-01-007

4.3 Mandat en ingénierie à taux horaire pour assistance technique dans divers projets en 2025

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour assurer à la Municipalité une assistance technique et administrative à taux horaire et au besoin dans divers projets en 2025, au coût maximum de 10 000 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-411 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Étienne Decelles déclare un intérêt moral et un possible conflit d'intérêt à l'égard du point 4.4 ayant appris que des membres de sa famille pourraient être impliqués dans le Projet éolien de Monnoir. Il s'abstient de participer aux délibérations du conseil et ne prend pas part aux décisions concernant le point 4.4.

Résolution numéro 25-01-008

4.4 Demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne

Considérant le choix du gouvernement du Québec d'encourager le développement des projets éoliens sur son territoire;

Considérant que cette orientation n'est pas appuyée par une réflexion préalable, globale et consensuelle pour l'ensemble du territoire du Québec faisant état des meilleurs choix possibles aux plans environnemental, agricole, social et économique;

Considérant que les exercices du BAPE pour les projets éoliens locaux ne répondent pas des préoccupations environnementales à l'échelle de l'ensemble du territoire québécois;

Considérant que l'absence de cette réflexion préalable à l'échelle du Québec se traduit par une pression directe et indue de la part de citoyens sur les élus locaux dont les municipalités sont visées par un projet de développement éolien;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay et unanimement **résolu**:

- Que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir prend position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- Que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
 - Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
 - Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
 - Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
 - Madame Audrey Bogemans, députée d'Iberville;
 - Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
 - Monsieur Jean-François Ridel, président de l'UPA, secteur Rouville;

- Monsieur Damien Tholomier, directeur général de la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste;
- La Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;
- La MRC de Rouville et aux municipalités qui la composent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.5 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 510-19

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, dépose le *Rapport sur l'application du Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle*.

Le point 4.6 est reporté à une séance ultérieure.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-01-009

4.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 585-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 585-25 sont donnés par M. Étienne Decelles, conseiller au poste # 6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 585-25 modifiant le Règlement 581-24 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

L'objet de ce règlement est de prévoir une seule période de questions lors des séances extraordinaires du conseil municipal.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-01-010

4.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 586-25 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 586-25 sont donnés par M. Étienne Decelles, conseiller au poste # 6, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 586-25 visant à interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

L'objet de ce règlement est d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, les 22, 23 et 24 juin 2025 et les 22, 23 et 24 août 2025.

Résolution numéro 25-01-011

4.9 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant le 31 décembre 2024

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels en vérification des états financiers se terminant au 31 décembre

2024, d'affecter le montant au poste budgétaire 02-130-01-413 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-012

4.10 Mandat à Rive-Tech informatique pour la surveillance et la gestion du parc informatique

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mandater Rive-Tech informatique pour la surveillance et la gestion du parc informatique selon le nombre d'ordinateurs appartenant à la Municipalité, au coût mensuel de 104,39 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-414-01 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-013

4.11 Achat de la suite de logiciels PG Solutions : Territoire, Accès cité Mégagest et Aurora

Considérant que le logiciel municipal de la Coopérative informatique municipale (CIM) ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** de faire l'achat de la suite de logiciels PG Solutions Territoire, Accès cité Mégagest et Aurora, au coût de 94 172,57 \$ taxes applicables incluses, en remplacement du logiciel municipal de CIM.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-014

4.12 Emprunt au fonds de roulement pour l'achat de la suite logiciels de PG Solutions

Considérant que le coût de la dépense (taxe nette) pour l'achat de la suite logiciels de PG Solutions est estimé à 89 382 \$;

Considérant que la Municipalité désire emprunter à son fonds de roulement la somme de 89 000 \$ pour payer l'achat de la suite logiciels de PG Solutions;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** d'emprunter au fonds de roulement un montant de 89 000 \$ pour l'achat de la suite de logiciels de PG Solutions, de prévoir le remboursement sur une période de 5 ans et réparti comme suit :

Remboursement au fonds de roulement		
Années	Montants remboursés	Capital engagé 89 000 \$
2026	17 800 \$	71 200 \$
2027	17 800 \$	53 400 \$
2028	17 800 \$	35 600 \$
2029	17 800 \$	17 800 \$
2030	17 800 \$	0 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-015

4.13 Renouvellement du contrat de Gestim inspection et urbanisme pour le service d'un inspecteur en urbanisme en 2025

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater la firme GESTIM inspection et urbanisme pour desservir la municipalité en urbanisme tel qu'indiqué dans la Convention pour les services de permis et inspection.

Il est également résolu d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer la convention, lequel document fait partie intégrante de cette résolution comme ci au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-016

4.14 Accès à la plate-forme web de Qidigo pour la gestion des loisirs

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'acheter une licence qui donne accès à la plate-forme web de Qidigo pour la gestion des loisirs au coût de 1 725 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-414 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-017

6.1 Mandat à Multi-Routes inc. pour l'épandage d'abat-poussière sur le chemin de la Grande-Ligne

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mandater la compagnie Multi-Routes inc. pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière sur le chemin de la Grande-Ligne au coût de 2 989,35 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-018

7.1 Office d'habitation Haute-Yamaska/Rouville – Prévisions budgétaires 2025

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'approuver le budget 2025 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville et de payer le montant de 5 071 \$, correspondant à 10 % du déficit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 9.1 est reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 25-01-019

10.1 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Robert concernant les enjeux pour les camps de jours municipaux

Considérant que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Considérant que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants, sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'Obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

Considérant tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Considérant également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Considérant la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et en appui à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir appui la demande faite par la FQM le 10 juin 2024 et acheminée à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales qui propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement
- De mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à madame André Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à la FQM et à la Municipalité de Saint-Robert.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 25-01-020

10.2 Achat de livres et de périodiques pour la bibliothèque

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de faire l'achat de livres durant l'année au coût de 4 000 \$ et de s'abonner à des périodiques au coût de 400 \$, pour la bibliothèque Françoise-Guertin-Lachance, d'affecter ces montants aux postes budgétaires 02-702-30-494 et 02-702-30-671 et d'autoriser l'engagement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 25-01-021

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière